



---

**ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MACHINISTES ET DES  
TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DE L'AÉROSPATIALE  
ATESO, EXCLUANT MAINTENANCE AIR CANADA**

---

**SOMMAIRE DES POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN ACCORD  
(AÉROPORTS)**

---

Faits saillants sur la convention collective

## **Accord de principe entre l'AIMTA et Air Canada Travailleurs d'aéroports – janvier 2016**

Au terme de plusieurs mois de négociations intensives, votre équipe de négociation de l'AIMTA est parvenue à conclure un accord de principe avec Air Canada. Cet accord couvre une période de dix ans et règle de nombreux points importants pour tous nos membres. Nous n'accepterions rien de moins ce que vous méritez. Nous avons travaillé fort et croyons fermement que nous avons en main une entente solide qui vous garantit des bonifications à l'égard de ce qui compte le plus pour vous : la sécurité d'emploi, les salaires et les avantages sociaux.

Veuillez prendre connaissance ci-dessous d'un résumé des gains réalisés dans cette entente au profit de la division Aéroports :

### **Durée :**

L'entente est d'une durée de dix (10) ans et prévoit deux possibilités de réouverture au cours de cette période de dix (10) ans. Il sera donc possible de renégocier certains points au besoin. Sauf indication contraire, toutes les dispositions de cette entente prendront effet le 1<sup>er</sup> avril 2016.

### **Sécurité d'emploi :**

Nous avons obtenu la sécurité d'emploi pour plus de 1 100 de nos membres dont l'emploi était menacé jusqu'à maintenant. Pendant la durée de la nouvelle convention collective, les services au sol des transporteurs régionaux continueront à être assurés par les membres de l'AIMTA là où ils travaillent actuellement. Donc, peu importe l'escale et peu importe le transporteur, vos emplois sont protégés. C'est tout un gain pour vous et pour l'AIMTA étant donné que la convention collective précédente n'enchâssait pas une telle clause. Autrement dit, ce travail aurait pu être sous-traité.

Dans la section des définitions de la convention collective, la définition d'Air Canada est modifiée pour inclure Air Canada rouge. Cela signifie qu'Air Canada doit considérer les appareils de sa division rouge au même titre que les appareils de sa ligne principale en ce qui concerne les emplois de services au sol et de services techniques. Cette précision n'existait pas auparavant; par conséquent, Air Canada aurait pu considérer rouge comme une ligne aérienne distincte, ce qui aurait mis vos emplois en péril. Dorénavant, cette menace ne plane plus et vos emplois sont protégés.

De plus, grâce à des modifications apportées à l'article 6, nous avons réussi à faire étendre des protections contre les mises à pied pour les préposés d'escale et préposés de nettoyage cabine à temps plein.

### **Salaires :**

Nous avons travaillé d'arrache-pied pour obtenir le meilleur de deux mondes : des montants forfaitaires donnant droit à pension pour aider nos membres à court terme et des augmentations de salaire progressives qui croissent à long terme.

1<sup>re</sup> année      Temps plein : montant forfaitaire de 5 000 \$ / Temps partiel : montant forfaitaire de 2 500 \$

2<sup>e</sup> année Temps plein : montant forfaitaire de 4 500 \$ / Temps partiel : montant forfaitaire de 2 250 \$

3<sup>e</sup> année Temps plein : montant forfaitaire de 4 000 \$ / Temps partiel : montant forfaitaire de 2 000 \$

4<sup>e</sup> à 10<sup>e</sup> années Augmentations de salaire de 2 % pour toutes les classifications

**Nota :** Les montants forfaitaires seront versés à la deuxième période de paie suivant la ratification. Les employés en période d'essai recevront le montant forfaitaire de la première année une fois leur période d'essai terminée.

#### **Classes supérieures à la classe de base :**

Des échelons salariaux s'ajoutent pour les classes suivantes : agent service clientèle, chef préposé d'escale et instructeur. Ces échelles salariales ont été considérablement bonifiées.

**Nota :** Consultez les tableaux à la fin du document pour plus d'information.

Toute autre classe supérieure à la classe de base qui ne figure pas ci-dessus fera l'objet d'un montant forfaitaire unique de cinq cents dollars (500 \$) payé à la deuxième période de paie suivant la ratification.

#### **Nouvelle classification – Agent service clientèle – fret (ASCF)**

Une nouvelle classe est introduite, celle d'agent service clientèle – fret (CSU, CCIS, Connect), est assortie d'une prime de 0,50 \$ l'heure.

#### **Classes de base :**

Les employés en poste qui n'ont pas atteint l'échelon supérieur seront déplacés à l'échelle salariale principale. Veuillez consulter le tableau à la fin du document pour connaître le fonctionnement; selon leurs années de service, certains employés auront droit à des augmentations considérables à compter de la date de ratification.

Une nouvelle échelle « B », prévoyant un salaire de départ de 13,00 \$ (par rapport à 11,69 \$ actuellement), est introduite pour les employés embauchés après la date de ratification.

**Nota :** Consultez les tableaux à la fin du document pour plus d'information.

#### **Primes de poste :**

Nous avons réussi à faire bonifier les primes de poste de soir et de nuit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Toutes heures travaillées entre 18 heures et 22 h 59 : 0,50 \$ l'heure (par rapport à 0,25 \$ l'heure actuellement)

Toutes heures travaillées entre 23 heures et 5 h 59 : 1,00 \$ l'heure (par rapport à 0,50 \$ l'heure actuellement)

#### **Heures supplémentaires :**

À compter d'avril 2016, en vertu d'un nouvel article, les employés auront droit à leur taux majoré de 100 % (par rapport à 50 % auparavant) à compter du deuxième jour de congé qu'ils travaillent et les jours subséquents.

### **Option pour congés annuels :**

Dans le cadre d'un projet pilote, les employés auront la possibilité de verser leurs droits à congé annuel (40 heures pour les membres à temps plein, 20 heures pour les membres à temps partiel) à leur réserve d'heures au lieu de devoir prendre congé.

### **Réserve d'heures :**

Tous les membres à temps plein auront droit à l'ajout de 16 heures à leur réserve d'heures par année civile.

Tous les membres à temps partiel auront droit à l'ajout de 8 heures à leur réserve d'heures par année civile.

### **Indemnités :**

#### **Uniforme**

Augmentation de 110 \$ à 170 \$ par année

#### **Bottes**

Augmentation de 40 \$ à 100 \$ par année

#### **Prestations de soins de santé**

Le syndicat a réussi à négocier diverses bonifications de ces prestations et même à obtenir la couverture de soins qui étaient jusqu'alors exclus (ex. : massothérapie).

#### **Soins dentaires**

Couverture annuelle de 1 750 \$ en soins dentaires (+250 \$)

Couverture annuelle de 2 500 \$ en soins d'orthodontie (+500 \$)

#### **Soins de la vue**

Augmentation de 50 \$ par personne par période de 24 mois (jusqu'à 250 \$)

#### **Massothérapie**

L'actuel régime ne prévoyait AUCUNE couverture.

La couverture du régime est élargie pour y inclure jusqu'à un maximum de services couverts de 400 \$ par personne par année ou de 800 \$ par famille par année.

#### **Services de chiropratique**

Couverture de 50 \$ par visite jusqu'à concurrence de 500 \$ par personne par année ou de 1 000 \$ par famille par année.

#### **Indemnités maximales à vie**

Dans le cas de l'assurance-maladie complémentaire, l'indemnité maximale à vie passe de 20 000 \$ à 50 000 \$ avec un rétablissement annuel de 2 000 \$.

#### **Régime d'assurance-maladie des nouveaux employés**

Tous les employés embauchés après la date de ratification seront transférés au régime d'assurance-maladie flexible de l'employeur.

### **Articles 6.03.02.16, 6.03.03.16 et 6.03.04.12**

Les modifications apportées à ces articles concernent les employés à temps partiel qui travaillent temporairement à temps plein, puis retournent au statut de temps partiel tout en continuant à bénéficier d'une pleine couverture. En vertu des modifications apportées, vous bénéficierez d'une couverture partielle lorsque vous reprenez votre statut de temps partiel. Tout employé bénéficiant actuellement d'une pleine couverture verra ses droits acquis protégés.

Le syndicat a réussi à négocier plusieurs autres bonifications non monétaires de la convention collective.

#### **Congés annuels :**

Pour les horaires 4x2 applicables, le syndicat a obtenu l'engagement de l'employeur de faire tous les efforts nécessaires pour accommoder les demandes d'employés souhaitant progresser.

#### **Échanges de postes :**

Le syndicat a réussi à faire reconnaître les échanges de postes dans la convention collective.

#### **Heures supplémentaires :**

Nous avons obtenu l'amélioration de la clause concernant la possibilité de l'employeur de contraindre des employés à travailler des heures supplémentaires.

#### **Promotions :**

Le syndicat a fait en sorte de faciliter les promotions pour tous. Auparavant, lorsqu'un employé souhaitait postuler pour une promotion à l'extérieur de sa base, il devait compter au moins deux années de service si le poste était dans sa division d'ancienneté ou au moins cinq années de service si le poste était à l'extérieur de sa division d'ancienneté. Dorénavant, la barre est fixée à une année de service pour tous les scénarios.

#### **Classes supérieures à la classe de base :**

Dorénavant, les employés qui acceptent de passer à une classe supérieure à la classe de base conserveront leur date de classe de base à des fins d'ancienneté. Ces employés seront placés à la suite des employés avant la ratification.

#### **Protocole d'accord n° 4 :**

Nous avons accepté de nous retirer du PA 4 et de créer un nouveau PA29 qui redéfinit le processus de sélection pour les classes supérieures à la classe de base au sein de la division Aéroports. Chaque classe supérieure à la classe de base aura ses propres tests et son propre processus de sélection. Le syndicat et l'employeur finaliseront ce protocole d'accord après la ratification. Tous les employés occupant actuellement une classe supérieure à la classe de base verront leurs droits acquis protégés et n'auront pas à subir des tests ou un processus de sélection. De plus, les employés dans chaque classe verront leurs droits acquis protégés. Cependant, si vous posez votre candidature en réponse à un bulletin de promotion, vous devrez subir des tests avant d'accéder au statut permanent.

#### **Avenant n° 12 :**

Un rajustement a été apporté au tableau de compression pour la base de Calgary seulement. Les niveaux de compression ont été augmentés pour les préposés d'escale et les chefs préposés d'escale.

Les niveaux de compression pour les préposés à l'entretien et au nettoyage cabine (PENC) et les chefs préposés à l'entretien et au nettoyage cabine (CPENC) ont été rajustés pour inclure l'horaire 4/3.

#### **Annexe XXI – Cat. 33/PENC**

Il s'agit d'une nouvelle annexe, qui met en application une décision arbitrale déjà rendue concernant le personnel de cat. 33 relevant de la division Aéroports. La pratique actuellement en place demeure donc inchangée.

#### **Annexe XXXVI – Horaire 4/3/4 / AVOP**

Le libellé a été modifié pour permettre à l'employeur de réserver jusqu'à 30 % des postes à temps partiel postes à temps partiel qui ne sont pas associés à des fonctions de l'aire de trafic à des employés non qualifiés (par rapport à 25 % auparavant). En échange de cette hausse de 5 %, nous avons obtenu une nouvelle clause prévoyant un maximum de trois postes pouvant être comblés en tout moment par des employés ayant échoué leur deuxième test AVOP (à l'heure actuelle, la période d'attente est de 30 jours). Nous avons également obtenu une augmentation du temps pendant lequel un employé peut demeurer en réserve (10 mois).

#### **Annexe XXXX – YYZ/YUL – Étirement de postes à temps partiel**

La pratique actuellement en place pour ces deux bases demeure inchangée.

YUL pourra continuer à modifier l'horaire 4/2 et l'employeur conservera la possibilité de réserver jusqu'à 25 % des postes à temps partiel.

YYZ pourra continuer à étirer des cycles et l'employeur conservera la possibilité de réserver jusqu'à 25 % des postes à temps partiel.

L'échelle B suivante est introduite pour les préposés d'escabe embauchés après la ratification :

Temps plein		Temps partiel	
Échelon	Nouveau taux	Échelon	Nouveau taux
1	13,00 \$	1	13,00 \$
2	13,40 \$	2	13,40 \$
3	13,77 \$	3	13,77 \$
4	14,49 \$	4	14,49 \$
5	15,20 \$	5	15,20 \$
6	16,60 \$	6	16,60 \$
7	17,75 \$		
8	18,85 \$		
9	21,12 \$		
10	23,36 \$		

L'échelle B suivante est introduite pour les préposés à l'entretien et au nettoyage cabine après la ratification :

Temps plein		Temps partiel	
Échelon	Nouveau taux	Échelon	Nouveau taux
1	13,00 \$	1	13,00 \$
2	13,40 \$	2	13,40 \$
3	13,77 \$	3	13,77 \$
4	14,49 \$	4	14,49 \$
5	15,20 \$	5	15,20 \$
6	16,60 \$		
7	17,75 \$		
8	18,85 \$		
9	21,12 \$		
10	22,52 \$		

Les employés embauchés avant le 17 juin 2012 (préposés d'échelle et préposes à l'entretien et au nettoyage cabine) passeront des échelles courantes aux nouvelles échelles comme suit :

<b>Temps plein</b>				
<b>Préposés d'échelle embauchés avant le 17 juin 2012</b>				
<b>Échelon</b>	<b>Taux horaire</b>	<b>Déplacement à</b>	<b>Échelon</b>	<b>Taux horaire</b>
1	13,00 \$	s.o.	1	13,00 \$
2	13,40 \$	s.o.	2	13,40 \$
3	13,77 \$	Échelon 5	3	13,77 \$
4	15,20 \$	Échelon 6	4	14,49 \$
5	16,60 \$	Échelon 7	5	15,20 \$
6	18,85 %	Échelon 8	6	16,60 \$
7	21,12 \$	Échelon 9	7	17,75 \$
8	23,36 \$	Échelon 10	8	18,85 \$
9	25,63 \$	Échelon 11	9	21,12 \$
			10	23,36 \$
			11	25,63 \$

<b>Temps partiel</b>				
<b>Préposés d'échelle embauchés avant le 17 juin 2012</b>				
<b>Échelon</b>	<b>Taux horaire</b>	<b>Déplacement à</b>	<b>Échelon</b>	<b>Taux horaire</b>
1	13,00 \$	s.o.	1	13,00 \$
2	13,40 \$	s.o.	2	13,40 \$
3	13,77 \$	Échelon 4	3	13,77 \$
4	15,20 \$	Échelon 5	4	14,49 \$
5	16,60 \$	Échelon 6	5	15,20 \$
			6	16,60 \$



<b>Temps plein</b>				
<b>Préposés à l'entretien et au nettoyage cabine embauchés avant le 17 juin 2012</b>				
<b>Échelon</b>	<b>Taux horaire</b>	<b>Déplacement à</b>	<b>Échelon</b>	<b>Taux horaire</b>
1	13,00 \$	s.o.	1	13,00 \$
2	13,40 \$	s.o.	2	13,40 \$
3	13,77 \$	Échelon 6	3	13,77 \$
4	17,20 \$	Échelon 7	4	14,49 \$
5	20,64 \$	Échelon 8	5	15,20 \$
6	22,52 \$	Échelon 9	6	17,20 \$
			7	17,75 \$
			8	20,64 \$
			9	22,52 \$

<b>Temps partiel</b>				
<b>Préposés à l'entretien et au nettoyage cabine embauchés avant le 17 juin 2012</b>				
<b>Échelon</b>	<b>Taux horaire</b>	<b>Déplacement à</b>	<b>Échelon</b>	<b>Taux horaire</b>
1	13,00 \$	s.o.	1	13,00 \$
2	13,40 \$	s.o.	2	13,40 \$
3	13,77 \$	Échelon 4	3	13,77 \$
4	15,20 \$	Échelon 5	4	14,49 \$
			5	15,20 \$

Les employés embauchés après le 16 juin 2012 seront déplacés comme suit :

Préposés d'escale à temps plein		Préposés d'escale à temps partiel	
Échelon	Nouveau taux	Échelon	Nouveau taux
1	13,00 \$	1	13,00 \$
2	13,40 \$	2	13,40 \$
3	13,77 \$	3	13,77 \$
4	14,49 \$	4	14,49 \$
5	15,20 \$	5	15,20 \$
6	16,60 \$	6	16,60 \$
7	17,75 \$		
8	18,85 \$		
9	21,12 \$		
10	23,36 \$		
11	25,63 \$		

**Nota : Les préposés d'escale actuellement aux échelons 1 et 2 recevront le nouveau taux salarial à compter de la date de ratification.**

Préposés à l'entretien et au nettoyage cabine à temps plein		Préposés à l'entretien et au nettoyage cabine à temps partiel	
Échelon	Nouveau taux	Échelon	Nouveau taux
1	13,00 \$	1	13,00 \$
2	13,40 \$	2	13,40 \$
3	13,77 \$	3	13,77 \$
4	14,49 \$	4	14,49 \$
5	15,20 \$	5	15,20 \$
6	17,20 \$		
7	17,75 \$		
8	20,64 \$		
9	22,52 \$		

**Nota : Les préposés à l'entretien et au nettoyage cabine actuellement aux échelons 1 et 2 recevront le nouveau taux salarial à compter de la date de ratification.**

Voici les rajustements salariaux qui s'appliquent aux classes supérieures à la classe de base :

Échelle actuelle (CPE)	Taux horaire		Nouvelle échelle (CPE)	Taux horaire
Chef préposé d'escale 1	27,48 \$	→	Chef préposé d'escale 1	26,87 \$
Chef préposé d'escale 2	28,20 \$		Chef préposé d'escale 2	27,48 \$
			Chef préposé d'escale 3	28,20 \$
			Chef préposé d'escale 4	28,70 \$
			Chef préposé d'escale 5	29,28 \$
Échelle actuelle (ASC)	Taux horaire		Nouvelle échelle (ASC)	Taux horaire
Agent – service clientèle 1	26,87 \$	→	Agent – service clientèle 1	26,87 \$
Agent – service clientèle 2	28,70 \$		Agent – service clientèle 2	27,48 \$
			Agent – service clientèle 3	28,20 \$
			Agent – service clientèle 4	28,70 \$
			Agent – service clientèle 5	29,28 \$
Échelle actuelle (instructeurs)	Taux horaire		Nouvelle échelle (instructeurs)	Taux horaire
Instructeur – Fret et Aéroports 1-1	27,48 \$	→	Instructeur 1	26,87 \$
Instructeur – Fret et Aéroports 1-2	28,20 \$		Instructeur 2	27,48 \$
Déplacement à une nouvelle échelle, même taux			Instructeur 3	28,20 \$
			Instructeur 4	28,70 \$
			Instructeur 5	29,28 \$
			L'actuelle échelle salariale Instructeur 2 sera protégée et maintenue.	
			Échelle Instructeur 2 protégée	Taux horaire
			Instructeur – Fret et Aéroports 2-1	26,87 \$
			Instructeur – Fret et Aéroports 2-2	28,71 \$
			Instructeur – Fret et Aéroports 2-3	30,58 \$